

**Décision dans la demande de réintégration
en l'état antérieur selon l'art. 47 LBI**

Brevet européen n° 1 032 783

Titulaire: NVB International a/s, Harbour House, Sunkrosgade 21, 2100 Copenhagen, Denmark

Le 5 mai 2014, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. Le titulaire n'a pas désigné de domicile de notification en Suisse.
2. La demande de réintégration en l'état antérieur est irrecevable.
3. La taxe de réintégration de 500 francs n'a pas été payée.
4. La présente décision est notifiée au titulaire par publication dans la Feuille fédérale.

Voies de droit:

Il peut être interjeté recours contre la présente décision dans les 30 jours dès sa notification, en s'adressant par écrit au Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall (art. 50, al. 1, PA). Le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci doit y joindre l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains (art. 52, al. 1, PA).

5 mai 2014

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division Droit & Affaires internationales